

Consultation relative à la révision partielle de l'ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT)

Monsieur le directeur,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) relative à la révision partielle de l'ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT) et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son avis.

D'une façon générale, il paraît évident qu'il est utile que les règles et compétences nécessaires pour travailler sur ce type d'installations soient clairement définies.

Cependant, nous estimons que les acteurs directement concernés de la branche, soit notamment les installateurs électriques ainsi que les entreprises d'approvisionnement en électricité, sont les mieux à même d'apporter à cette révision très technique et sans portée politique les commentaires les plus pertinents.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 19 octobre 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND